



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

CONVOCAATION

Date : 27/11/2024

Envoi le : 03/12/2024

Publication le : 03/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	22
Absents :	07
Pouvoirs :	07
Votants :	29

Etaient présents :***Adjoints :***

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER (arrivée à 20h38), Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX (arrivée à 20h32), Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA,
 Messieurs Éric VERHILLE, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /
 Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Monsieur le Maire procède à l'appel des jeunes du CMJ puis du Conseil Municipal adultes.

Le quorum étant atteint.

Il procède à la désignation d'une secrétaire de séance, Madame Sylviane FOTUN est désignée.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Avant d'ouvrir la séance du CMJ, il est procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal de la liste « Luynes avenir ».

DEL N° 10-12-2024/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL « LISTE LUYNES AVENIR ».

Par courrier en date du 7 octobre 2024, reçu le 8 octobre, Monsieur Xavier BINET a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal et ce conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

Cet article prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace automatiquement le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

C'est ainsi que Madame Sabine DEJOUNHANNET en sa qualité de suivant de liste « Luynes Avenir » (30^{ème} position) a été saisie.

Celle-ci a informé la commune qu'elle ne souhaitait pas donner suite à cette offre.

De ce fait Monsieur Michel THUSSEAUD, qui était en 31^{ème} position sur la liste, a été contacté pour assurer ce remplacement.

En date du 04 décembre, il a informé Monsieur le Maire de son acceptation pour intégrer le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation de ce nouveau Conseiller Municipal en sachant qu'aucun formalisme particulier n'est prévu par les textes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Michel THUSSEAUD suivant de la liste « Luynes Avenir » qui a accepté cette fonction.

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera placé en 29^{ème} position du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation en qualité de Conseiller Municipal de la liste « LUYNES AVENIR » de Monsieur Michel THUSSEAUD.

Monsieur Michel THUSSEAUD est immédiatement installé.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, la composition des Commissions Municipales sera revue afin de tenir compte du départ de Monsieur BINET et de l'arrivée de Monsieur THUSSEAUD.

Monsieur THUSSEAUD remercie le Conseil Municipal et fait part de sa satisfaction de retrouver cette instance qu'il connaît bien.

Ayant une réunion programmée de longue date, il doit quitter la séance et donne pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire accueille nos jeunes élus, les remercie pour leur engagement et tient à souligner la qualité du travail et de la réflexion que les premiers élus du CMJ ont mené.

Il remercie particulièrement les élues, Mesdames HOUDU, FORTUN, BORÉ et MÉNORET pour leur investissement auprès des jeunes sans oublier Aurélie ROGEON, la cheville ouvrière.

En effet, il tient également à souligner l'intérêt porté par deux jeunes qui ont décidé de se représenter pour un nouveau mandat Andy RANIRAKA et Eline FROMAGER.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame HOUDU, dont vous trouverez ci-dessous l'intervention :

« Je remercie Monsieur le maire et bonne séance à tous

La création d'un CMJ a fait suite à de nombreuses réflexions lors de notre campagne en 2020. Ces réflexions sont devenues des objectifs pour Monsieur le Maire et son Conseil Municipal en direction de notre jeunesse.

Ce Conseil Municipal Jeunes a été créé par délibération en date du 5 juillet 2022. Une première mandature s'est déroulée du 15 octobre 2022 (jour du premier vote) au 12 octobre 2024, jour des élections de la seconde mandature.

La passation s'est faite le 11 novembre avec la remise par Monsieur le Maire des diplômes pour les élus de la première mandature et des écharpes tricolores pour nos jeunes nouveaux élus, pour deux ans.

Toute l'équipe des élus en charge du CMJ tient à remercier tous les chefs d'établissements scolaires Luinois, les associations de parents d'élèves publiques et privées, les services de la mairie et ses agents notamment Madame ROGEON, Messieurs DUPRÉ et PERRIER qui nous ont aidés dans cette tâche.

Toutes ces personnes ont permis à ce projet CMJ de continuer d'exister pour nos jeunes et notre ville.

Nos jeunes ont réalisé de belles campagnes toujours avec le sourire et la bienveillance et différentes pistes apparaissent.

Juste avant de leur laisser la parole, une actualité importante. Les votes pour le projet « budget participatif » sont clôturés depuis le 1^{er} décembre.

Les résultats seront proclamés officiellement courant décembre. Le règlement stipule que les quatre premiers projets du classement du canton de Saint-Cyr-sur-Loire seront primés. Il semblerait que nous fassions partie des lauréats, ce qui permettrait le financement des nouveaux modules du skate-park et permettrait sa rénovation par les services du CTM.

Un grand merci à tous ceux qui ont aidé par leur vote.

Sont donc élus au CMJ pour deux ans les jeunes dont les noms suivent :

Elèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire Albert CAMUS :

- Dwynween VEILLON QUIENNEC
- Mahé NOËL

Elèves de CM1/CM2 de l'école Sainte Geneviève :

- Armand LE BRAS

Elèves du collège Lucie et Raymond AUBRAC :

- Lino GOMEZ
- Clotilde LEBLANC CARMIER

Elèves Luinois non scolarisés à Luynes :

- Eline FROMAGER
- Andy RANIRAKA

En conséquence, je déclare installé dans leurs fonctions de membres du Conseil Municipal Jeunes :

- Dwynween VEILLON QUIENNEC
- Mahé NOËL
- Armand LE BRAS
- Lino GOMEZ
- Clotilde LEBLANC CARMIER
- Eline FROMAGER
- Andy RANIRAKA

Les jeunes vont maintenant se présenter individuellement ».

Intervention d'Armand Le Bras :

« Bonjour,

Je m'appelle Armand Le Bras, je suis en CM2, j'ai 10 ans et je suis élève à l'école Sainte Geneviève de Luynes.

J'aime bien lire et cuisiner.

Mes projets de campagne sont :

- Réhabiliter le parcours santé avec des équipements sportifs et durables,
- Sécuriser le feu du bourg menant à la rue Saint Venant pour les écoliers.

Je vous remercie pour votre écoute. »

Intervention de Dwynween VEILLON QUIENNEC :

« J'ai 10 ans, je suis à l'école Albert Camus en CM2.

Mes passions sont la pâtisserie et m'occuper des autres

Mes qualités : je suis gentille et j'ai beaucoup d'amis.

Mes projets sont :

- Mettre des fleurs devant les écoles et le collège
- Plus d'espace pour les piétons et pour les cyclistes.

Je me suis présentée pour améliorer la commune de Luynes pour les jeunes. »

Intervention d'Andy RANIRAKA :

« Bonsoir,

Je suis Andy RANIRAKA en première générale au Lycée Descartes à Tours. Je suis également pianiste depuis 8 ans.

Je suis honoré d'être parmi vous ce soir. Ainsi, je propose de mettre en relation les jeunes aux grands projets municipaux comme le gymnase ou le projet de nommage des nouvelles rues de la Barbinière.

De plus, je propose de développer les projets d'aménagements pour les mobilités douces en mettant l'accent sur la sécurité. »

Intervention de Mahé NOËL :

« Bonjour,

Je m'appelle Mahé NOËL, je suis à l'école Albert Camus, dans la classe de Bruno CLÉMENTÉ en CM2.

Je me suis présenté parce ce que je suis un garçon dynamique et à l'écoute des autres.

Mes loisirs préférés : le BMX, je l'utilise très souvent sur le skate-park.

Mes projets sont :

- Construite une piste cyclable dans tout Luynes,
- Construire un pumptrack.

Merci de votre attention. »

Intervention de Clotilde LEBLANC CARMIER :

« Bonjour,

Je m'appelle Clotilde LEBLANC CARMIER. J'ai 12 ans et je suis en 5^{ème} au collège Lucie et Raymond AUBRAC.

Je suis dynamique et engagée dans mes projets.

J'adore cuisiner, dessiner et l'art manuel. Je fais de l'athlétisme et suis spécialisée dans le 1 000 mètres.

Je vais des fois courir dans les rues de Luynes avec mon père et je trouve que les trottoirs ne sont pas assez sécurisés, car des fois il y a à peine 20 cm pour marcher.

Mes projets sont :

- J'aimerais rénover le parcours santé, car je pense que ça pourrait servir à tout le monde.

Chaque fois que je vais aux Varennes, je vois le parcours en bois qui se dégrade.

Je suis fière de faire partie du Conseil Municipal Jeunes.

Merci pour votre attention. »

Intervention d'Eline FROMAGER :

« Je m'appelle Eline FROMAGER. J'ai 14 ans et je suis au collège privé Notre Dame de Fondettes en classe de 3^{ème}.

Je me suis représentée au Conseil Municipal des Jeunes car j'ai beaucoup apprécié ce qui a été fait lors du premier mandat et je souhaite donc recommencer pour continuer de représenter les jeunes de la ville et mener d'autres projets pour eux.

Mes projets sont :

- Placer des composts accessibles à tous eu sein de la ville
- Ajouter des aménagements supplémentaires au skate-park ».

Intervention de Lino GOMEZ :

« Je m'appelle Lino GOMEZ. J'ai 10 ans et je suis en 6^{ème} au collège Lucie et Raymond AUBRAC.

J'aime le rugby et l'airsoft.

Je veux aider les jeunes du village et ça me plaisait beaucoup.

Mes projets sont :

- Faire des pistes cyclables pour éviter de se mettre en danger
- Faire des activités avec les personnes âgées et à mobilité réduite ».

A l'issue de cette présentation aucune observation n'étant faite, la séance du CMJ est déclarée close.

La séance du Conseil Municipal peut ainsi s'ouvrir.



Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire une intervention, dont vous trouverez le texte ci-dessous.

« J'aurais tout eu sur ce mandat :

- victime de coups et blessures volontaires avec une ITT de 9 jours, ainsi que mon fils qui a été étranglé,
- des menaces de mort,
- des menaces d'incendie de mon domicile et je vous passe les artifices de gros calibres balancés dans mon domicile,
- les insultes,
- les dégradations sur la voiture.

Il ne manquait plus que la diffamation et les dénonciations calomnieuses.

Être Maire depuis quelque temps ce n'est plus un sacerdoce, cela devient du sacrifice et il ne faut pas être surpris que de nombreux Maires décident d'arrêter voire de démissionner comme mes collègues de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE et de SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Mercredi 4 décembre, notre Président de l'Association des Maires expliquait lors du congrès qu'il craignait une crise des vocations compte tenu des difficultés actuelles dans l'exercice du mandat et il indiquait que le dernier sondage sur le département relevait que 30 % seulement pensent se représenter et que 46 % des Maires disent avoir subi une agression, étant précisé que ce chiffre est sans doute bien supérieur car 63 % n'ont pas porté plainte.

Quand on ne peut pas critiquer les projets réalisés sur la commune,

- des projets qui ne sont pas pharaoniques et qui correspondent à un véritable besoin des habitants et sont utilisés comme il se doit,
- des projets qui n'ont pas mis à mal la commune sur le plan financier et qui n'ont pas eu d'incidence sur les impôts payés par les Luynois, puisque depuis 2008 nous n'avons pas augmenté le taux d'imposition communale,
- la gestion de la commune qui qualifiée d'économie et transparente,
- la politique de désendettement entamée depuis plusieurs années.

On utilise alors des méthodes de voyous, on désinforme, on déforme les propos et on les sort de leur contexte, on colporte, on fait courir des bruits, on se lâche sur les réseaux sociaux, on diffame, et on fait de la dénonciation calomnieuse en espérant qu'il en restera toujours quelque chose, même si ces faits bidons feront, bien entendu, pschitt le moment venu.

Il est vrai que lorsque l'on voit certains comportements au niveau national où certains semblent ne plus avoir aucune limite, on peut être tenté d'agir ainsi !

Je n'imaginai pas toutefois de tels comportements dans d'une ville comme la nôtre.

Au-delà de l'agression personnelle dont j'ai fait l'objet ainsi que la ville, ce qui est le plus choquant c'est de constater que certains sont prêts à tout pour parvenir à leurs fins y compris à détruire,

- Parce que l'on n'est pas d'accord avec la politique municipale,
- Parce que l'on est jaloux de réussite, comme le festival américain par exemple qui rassemble tous les ans 50 000 personnes sans que l'once d'un denier public n'y participe, et pour le plus grand bonheur de la majorité de la population.
- Parce que l'on rêve de la place, quitte à détruire ce qui a été réalisé.

Ce n'est pas comme cela que l'on fait de la politique, on arrive avec un projet, des idées, de la passion et de l'engagement et c'est le projet le plus réaliste qui doit l'emporter.

La dernière en date c'est un signalement fait par une soi-disant association de défense de l'éthique en politique et de défense de la nature qui allègue de soupçons de détournement de biens publics et d'atteinte à l'environnement, et qui s'empresse immédiatement d'en informer la presse, une presse qui relaye avec un titre comme si des faits étaient établis.

Quand on n'a rien à se reprocher, on n'est pas inquiet, mais je suis choqué par le procédé qui jette un homme et une équipe en pâture et fait beaucoup de mal à la ville alors que nous nous battons depuis des années, avec nos petits moyens pour faire rayonner cette ville et permettre aux Luynois de mieux y vivre.

Quand on voit le nombre d'inepties qui sont mentionnées dans ce signalement tel que le relate la presse cela interroge sur les méthodes utilisées.

J'entends rassurer les Luynois sur la gestion, les choses ont été faites proprement, régulièrement, en transparence et en toute légalité dans l'intérêt exclusif des Luynois qui ont pu bénéficier pendant des années des possibilités que leur offrait le chapiteau et le cirque sans que cela ne coûte 1€ à la commune.

Il en est de même s'agissant du Festival Américain que certains voudraient voir anéanti, un festival autorisé par la préfecture, qui a fait l'objet de multiples contrôles et dont le Préfet lui-même, a salué la qualité notamment en termes d'organisation et de sécurité.

Non seulement je ne suis pas inquiet, mais bien plus, je n'entends pas en rester là dans l'intérêt de la ville contre les auteurs de tels procédés qui s'apparentent à de la diffamation et de la dénonciation calomnieuse, et j'engagerai de mon côté toutes les poursuites pénales qui s'ouvrent à nous contre tous ceux qui de près ou de loin y auront contribué.

Je conclurai en disant que loin de m'abattre, de tels procédés injustes me renforcent et je ne laisserai pas salir la ville impunément.

XXXXXXXXXXXX

A l'issue de cette intervention, Monsieur MAQUIN souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire lui répond qui lui donnera la parole en fin de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

03 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 :

- Décision DGS/2024/099 du 06/11/2024 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'association SUR LA VOIX DES MOTS.
- Décision DGS/2024/100 du 06/11/2024 portant souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 350 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.
- Décision DGS/2024/101 du 20/11/2024 portant demande de subvention au titre du soutien aux P.A.C.T (Projets Artistiques et Culturels de Territoire), pour l'année 2025 auprès de la Région Centre-Val de Loire.



ORDRE DU JOUR

DEL N° 10-12-2024/02 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente dans les grandes lignes le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire.

Ce document a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec le dossier de la séance.

Il retrace l'activité de la Métropole autour de sept thématiques correspondant aux compétences exercées, à savoir les :

- compétences liées au développement économique
- compétences liées aux mobilités et infrastructures
- compétences liées à l'aménagement de l'espace métropolitain
- compétences liées à l'habitat et à la politique de la ville
- compétences liées aux équipements culturels et sportifs
- compétences liées aux services d'intérêt collectif
- compétences liées au développement durable

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2023.

DEL N° 10-12-2024/03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente les principaux chiffres du rapport annuel 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce document a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec le dossier de la séance.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

DEL N° 10-12-2024/04 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente les principaux chiffres du rapport annuel 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce document a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec le dossier de la séance.

Monsieur ARRAGAIN demande des informations sur l'usine d'incinération.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un vieux sujet.

Dès 2008, monsieur GALLIOT Vice-président de Tours (+), se battait pour ce dossier.

Mais malheureusement, la majorité écologiste de la Région notamment, s'est opposé au projet ce qui fait qu'aujourd'hui la seule solution reste l'enfouissement.

Il y avait une solution sur METTRAY avec un accord de la municipalité sur un site mais là encore une association s'est opposée.

C'est une aberration car les déchets sont envoyés sur l'incinérateur de CHARTRES.

Au niveau de Tours Métropole Val de Loire, c'est un dossier qui connaît un retard considérable et pour Monsieur le Maire, il y a encore du temps avant qu'une solution soit trouvée.

Aucune autre observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Pour les trois rapports susvisés, le procès-verbal ne reprend pas les données chiffrées exposées par Monsieur le Maire dans la mesure où chaque élu a été destinataire des documents, qui sont par ailleurs mis en ligne sur le site de la commune permettant à toute personne d'en prendre connaissance (rubrique ma mairie-conseil municipal-publication des actes)

DEL N° 10-12-2024/05 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024 - BUDGET VILLE

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits prévus aux articles concernant les amortissements aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement.

En effet, avec la mise en place au 1^{er} janvier dernier de l'instruction comptable M57, l'amortissement d'un bien débute à partir de sa date d'acquisition et non plus à partir du 1^{er} janvier N+1 de son acquisition.

Cette nouvelle règle de prorata temporis implique que les crédits relatifs aux dotations aux amortissements prévues au budget primitif ne sont qu'estimatifs et qu'il peut être nécessaire de les ajuster en fin d'exercice budgétaire pour tenir compte des acquisitions réellement réalisées.

Tel est le cas en l'espèce et l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget de la commune, exercice 2024 tel que figurant dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction		
042	6811	01	1 720 €	
011	6045	01	- 1 720 €	
TOTAL			0	

SECTION INVESTISSEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction		
040	28188	01		1 720 €
10	10226	020		- 1 720 €
TOTAL				0

DEL N° 10-12-2024/06 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE

Du 27 au 28 novembre, Monsieur Michel HIRTZ Adjoint au Maire délégué au patrimoine a représenté la commune à une commission de contrôle des Petites Cités de Caractère à Thiron Gardais et à Ferté-Vidame dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur HIRTZ a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de :

- frais d'hébergement : 74.79 €, dont 9 € de petit-déjeuner.
- frais de restauration : 58.93 €
- il n'y a pas de frais kilométrique du fait d'un covoiturage.

L'objet de la délibération de ce jour, est :

1° : de confirmer que dans le cadre de ce déplacement, Monsieur Michel HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

2° : de prévoir le remboursement des frais engagés par Monsieur Michel HIRTZ, tels qu'exposés ci-dessus, pour un montant total de 133.72 €.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Michel HIRTZ n'a pas pris part au vote :

CONFIRME que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

DEL N° 10-12-2024/07 TARIFS PUBLICS 2025

Comme chaque année, pour le Conseil municipal de procéder au vote des différents tarifs publics étant précisé que :

➤ Les tarifs 2024/2025 des services du Pôle Enfance Jeunesse ont été votés par délibération en date du 09 avril 2024 et s'appliquent du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

➤ Les tarifs de la pause méridienne et de la restauration collective 2024/2025 ont été votés par délibération en date du 02 juillet 2024 et s'appliquent du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

➤ Les tarifs concernant la saison culturelle 2024/2025 ont été votés par délibération en date du 02 juillet 2024 et s'appliquent pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

➤ Les tarifs 2024 concernant la boutique éphémère ont été votés par délibération en date du 02 juillet 2024.

De ce fait, ces quatre tarifs feront l'objet d'une nouvelle délibération courant du 1^{er} semestre 2025.

Monsieur CHATEAU fait remarquer que pour les bâtiments le pourcentage d'augmentation des loyers est différent et il s'interroge sur la justification de cette différence.

Monsieur le Maire lui indique que cela s'explique notamment par les travaux réalisés dans les locaux.

En ce qui concerne le local de la radio, il rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche puisque le loyer est reversé sous forme de subvention à RFL.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer a été revalorisé en 2024 à la demande de la radio pour correspondre à la réalité du marché et pouvoir ainsi inscrire une somme dans leur dossier de demande d'aide de financement.

Monsieur TOST s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de tarif de location de La Grange pour les particuliers.

Monsieur le Maire lui répond que cet équipement n'est pas loué aux particuliers et que par conséquent, il n'y a pas lieu de fixer un tarif.

Monsieur TOST fait part de sa surprise car il indique avoir constaté en septembre dernier que des personnes mangeaient dans cette salle et qu'il avait même pris des photos.

Monsieur le Maire demande copie des photos.

Monsieur le Maire lui répond que La Grange est utilisée lors de la célébration des mariages mais à part cela les particuliers en tant que tels n'ont pas accès à cet équipement.

Il rappelle que la commune a obtenu les autorisations du Procureur de la République pour célébrer les mariages à La Grange et en cas de d'indisponibilité à la salle des fêtes.

Pour les mariages en petit comité, ceux-ci sont célébrés dans son bureau à l'Hôtel de Ville qui sert également de salle de réunion pour les services en cas de besoin.

Aucune autre observation n'est en fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Madame MÉTIVEIR, Monsieur TOST, Monsieur LAFAUX et Monsieur NOYAU de la Liste « Ensemble Luynes gagnante ») :

APPROUVE les différents tarifs publics pour l'année 2025, tels qu'exposés ci-dessous :

MÉDIATHÈQUE (Tarifs applicables au 01/01/2025)	TARIFS 2025
Jeune 0-25 ans sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Adulte résident de Luynes y compris résidence secondaire	12,00 €
Adulte résident hors commune	17,00 €
Inscription temporaire (2 mois)	7,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, minimas sociaux, étudiants, bénéficiaire allocation adulte handicapé :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	5,00 €
Résident hors commune	5,00 €
Collectivités (Établissements scolaires, multi-accueil, ALSH, IME, Centre hospitalier, associations socio-culturelles, ...)	
Luynaises	Gratuité
Hors commune	85,00 €
Impressions et Photocopies :	
Noir et blanc :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	
Résident hors commune	0,20 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Couleur :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	
Résident hors commune	0,50 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	
Livre en retard	Suspension des prêts en attente de la restitution de l'ouvrage à partir de deux semaines de retard et courrier de demande de remboursement du document au bout de deux mois sans restitution.
Remplacement livres détériorés ou perdus	Remplacement ou valeur de rachat au prix public, incluant les droits de diffusion et/ou prêt
Tarifs pour la vente de livres déclassés :	
Livre de poche adulte ou enfant	0,50 €
Livre moyen format et album enfant	1,00 €
Livre grand format	2,00 €

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "	Selon barème CAF
---	------------------

EMPLACEMENT TAXI	TARIFS 2025
Annuel : la place	110,00 €

MARCHÉ	TARIFS 2025
Droit de place / la prestation - (le mètre linéaire)	1,50€ / mètre

SALLE DES FETES	TARIFS 2025
½ journée	130,00 €
1 journée jusqu'à 19 Heures	210,00 €
1 jour et au-delà de 19 heures	400,00 €
Associations Luynaises : gratuité une fois par an (y compris AG)	Gratuit
Locations suivantes pour les associations Luynaises	20,00 €

BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES (contrôle d'accès) En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	12,00 €
--	---------

BADGE ACCÈS PLACE DES DOUVES En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	80,00 €
--	---------

BADGE ACCÈS PARKING MAISON MÉDICALE En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	20,00 €
---	---------

TENNIS	TARIFS 2025
Le court, l'heure	26,00 €
Caution	15,00 €

LOYERS ANNUELS PROPRIÉTÉS MUNICIPALES :	TARIFS 2025
✓ Local radio Luynes (à partir de 2015 - Logement au dessus de La Poste)	8 500,00 €
✓ Chauffage logements Camus, Alfred Baugé et au-dessus Poste	Répartition en fonction des m ²
✓ Loyer logement stade	8 300,00 €
✓ Loyer logement Camus	
✓ Loyer logement rue Alfred Baugé	10 500,00 €
✓ Terrain cadastré G 676	1 200,00 €

CONCESSION CIMETIÈRE	TARIFS 2025
✓ 15 ans	200,00 €
✓ 30 ans	460,00 €
✓ 50 ans	700,00 €
✓ Superpositions diverses	45,00 €
✓ Superpositions perpétuelles	70,00 €
✓ Ancien Columbarium 15 ans	480,00 €
✓ Ancien Columbarium 30 ans	900,00 €
✓ Nouveau columbarium 15 ans	1 100,00 €
✓ Nouveau columbarium 30 ans	1 650,00 €
✓ Urne supplémentaire	280,00 €
✓ Jardin du souvenir	Gratuit
✓ Caveau provisoire : prise en charge	30,00 €
✓ Jour suivant	7,00 €
✓ Vacation Police Municipale	21,90 €
✓ Inscription plaque sur stèle dans Jardin du Souvenir	100,00 €
✓ Fourniture plaque pour urne columbarium	100,00 €

CENTRE CULTUREL LA GRANGE	TARIFS 2025
MISE A DISPOSITION LA GRANGE	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / journée + 4h d'utilisation	1 100,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / demi-journée ou soirée (4h maximum d'utilisation)	700,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences pour 2h00	500,00 €
Utilisation du parc de matériel scénique conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville	350,00 €
Caution	1 000,00 €
Tarif complémentaire pour la location de "La Grange" (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires) par jour	300,00 €

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2025
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur voie publique:	
- redevance hebdomadaire au m ²	5,00 €
- montant minimum à percevoir	25,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur une place de stationnement :	
- par place et par jour	8,00 €
- montant minimum à percevoir	25,00 €
Dépôt d'une benne à gravats ou autres matériaux	
- redevance hebdomadaire au m ²	5,00 €
- montant minimum à percevoir	25,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Palissade de clôture, de sécurité de chantier avec emprise sur le domaine public :	
- Redevance hebdomadaire au m ² d'emprise délimitée au sol par le matériel concerné	5,00 €
- montant minimum à percevoir	25,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Barrage complet de la rue :	
- par 1/2 journée	30,00 €
Echafaudage fixe sur pieds ou suspendu ainsi que les nacelles suspendues :	
- redevance hebdomadaire au m ²	5,00 €
- montant minimum à percevoir	25,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Bungalow, bureau, abri provisoire :	
- redevance hebdomadaire au m ²	5,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	

MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT / WC MOBILE	TARIFS 2025
√ Version podium seul :	
* Un jour	2 300,00 €
* Deux jours	4 000,00 €
* Trois jours	5 100,00 €
√ Version podium et avant-scène	
* Un jour	3 100,00 €
* Deux jours	5 200,00 €
* Trois jours	6 700,00 €
√ WC Mobile :	
Mise à disposition	250,00 €
Jour complémentaire	100,00 €
Caution	1 000,00 €

PUBLICITÉ	TARIFS 2025
PUBLICITÉ ÉCHOS LUYNOIS (1/10 ^{ème} de page, soit 9 cm x 4 cm)	
L'encart / la parution :	100,00 €
PUBLICITÉ TAMBOUR DE LUYNES, l'encart / la parution	
(4cm x 4cm)	70,00 €
(8,8 cm x 4 cm)	140,00 €

TARIFS DIVERS (Tarifs applicables au 01/01/2025)	TARIFS 2025
Impressions et photocopies Noire et Blanc	
L'unité format A4	0,60 €
L'unité format A3	0,80 €
Impressions et photocopies Couleur	
L'unité format A4	0,80 €
L'unité format A3	1,10 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2025
√ Terrasse bar /Etals commerces : annuel	180,00 €
√ Véhicule commercial : la prestation	210,00 €

FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (en année civile)	TARIFS 2025
1ère fois	300,00 €
2ème fois et plus	600,00 €

DEL N°10-12-2024/08 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Comme chaque année, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

- engager
- liquider
- mandater

des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement dans cette section, lors de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser 2023.

Le quart des crédits d'investissement d'équipement ouverts en 2024 représente la somme de 150 132.34 € calculée de la manière suivante :

Prévisions BP 2024 (dépenses d'équipement hors restes à réaliser) : 600 529.28 €
 600 529.38 € / 4 = 150 132.34 €

S'agissant d'un maximum autorisé, il est proposé d'affecter la somme de 126 000 € telle qu'exposée dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT TTC	AFFECTATION DE CES SOMMES
195 EQUIPEMENTS SPORTIFS	21	2128	020	76 000,00 €	48 100 € pour éclairage des VARENNES / 27 900 € pour éclairage tennis
202 MATERIEL DIVERS	21	2188	020	10 000,00 €	provision non affectée
215 GROS ENTRETIEN BATIMENTS	21	21351	020	40 000,00 €	35 000 € pour toiture vestiaires gymnase / 5 000 € réfection vestiaires
TOTAL				126 000,00 €	

Concernant le programme 195, Monsieur ARRAGAIN demande si les chiffres prévus correspondent à des devis et si les travaux envisagés pour les tennis vont être effectués en relation avec les utilisateurs.

Monsieur le Maire répond que le chiffrage correspond à des devis qui ont d'ailleurs permis de déposer une demande de financement auprès de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, dans le cadre du dispositif du Fonds Vert 2.

Pour ce qui est des utilisateurs un rendez-vous est fixé mercredi 11 décembre avec la Présidente de l'ASL et le Président de la section tennis.

Madame MÉTIVIER évoque la question d'éteindre les Varennes la nuit.

Monsieur le Maire indique que ce qui a un impact sur le coût du fait de l'installation actuellement en place, c'est la question d'allumer et d'éteindre en fonction des besoins d'utilisation.

Monsieur TOST s'étonne de la somme de 5 000 € pour les vestiaires du gymnase.

Il lui est répondu que cette somme correspond à la réfection des plafonds des vestiaires.

La délibération de ce soir, si elle est votée, va permettre à la commune déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif F2D.

Il est également précisé que dans le cadre du budget 2025, il sera proposé la réfection complète des vestiaires, un chiffrage est attendu.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 par anticipation sur le vote du budget primitif, dans la limite de la somme de 126 000 €.

PRÉCISE que cette somme sera affectée aux programmes tels exposés dans le tableau ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

DEL N° 10-12-2024/09 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2024 /2025.

Comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 959 € pour un élève d'école maternelle
- 572 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 940 € et de 560 € pour l'année 2023/2024.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Monsieur TOST demande comment est calculé ces sommes.

Il lui est répondu que toutes les communes de la Métropole ont depuis de nombreuses années de s'aligner sur les montants fixés par la ville de Tours.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants de frais de scolarité 2024/2025, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à Luynes (facturation septembre 2025).

CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

DEL N° 10-12-2024/10 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PAPIERS ET DE PRODUITS D'EMBALLAGE - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture de papier et produits d'emballage, dont la ville de Tours était coordinateur.

Les marchés issus de cette procédure arrivant à échéance en 2025, il convient de reconstituer ou non ce groupement et de relancer une nouvelle procédure pour la période 2025-2029.

Pour ce faire, il appartient aux communes et collectivités intéressées d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de papiers et de produits d'emballage.

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement au groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération.

ACCEPTTE que la commune de Tours soit le coordinateur de ce groupement de commandes.

PRÉCISE que la commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Tours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

DEL N° 10-12-2024/11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame HOUDU Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse présente les principales modifications envisagées qui ont été validées par la Commission Enfance Jeunesse du 14 novembre dernier.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces modifications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse dont chaque élu a été destinataire avec le dossier de la séance.

PRÉCISE que ce règlement modifié sera applicable dès le mois de janvier 2025.

DEL N° 10-12-2024/12 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES RÈGLES POUR LEUR RÉMUNÉRATION

Le prochain recensement de la population aura lieu en janvier et février prochain.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Il est notamment nécessaire de procéder au recrutement de 10 agents recenseurs.

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité « *les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin* ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

Par ailleurs, ne peuvent pas être agent recenseur les personnes en congé parental, les personnes en disponibilité pour élever un enfant.

Comme cela avait été le cas pour les recensements précédant, il est proposé de retenir le principe de rémunération sur la base d'un forfait qui comprend :

- **une part fixe** : montant forfaitaire de 500 € brut.
- **une part variable** :
 - supplément pour les secteurs situés dans les écarts 50 € brut.
 - indemnité liée à la qualité du travail de 260 € brut, répartie de la manière suivante :
 - 130 € bruts attribués si les documents sont remplis correctement et proprement.

- 130 € bruts attribués si la totalité des feuillets est remplie.
Dans le cas contraire, application d'une modification de -10 % par tranche de 10 % de feuillets non remplis.

Il est précisé que la commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Monsieur ARRAGAIN demande le nombre d'agents recenseurs qui sera recruté.

Il lui est répondu, en principe 10.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance des propositions exposées ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la création de 10 postes d'agents recenseurs contractuels liés aux besoins occasionnés lors du recensement de la population de Luynes.

APPROUVE les modalités de rémunérations telles que proposées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

DEL N° 10-12-2024/13A et DEL N° 10-12-2024/13B MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Transformation au 1^{er} janvier 2025

- D'un poste d'adjoint technique à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'ajouter la création du poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de directeur général des séances des services et ce à compter du 1^{er} février.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que proposées.

DEL N° 10-12-2024/14 CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 216.

La commune a appris début octobre que le bâtiment situé sur la parcelle BE 216 au lieu-dit « Les Granges », d'une superficie de 2 082 m², était en vente.

Il convient de rappeler que cette parcelle correspond à l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de la création d'un pôle de tourisme.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente est de 45 000 € net vendeur.

De fait de l'intérêt de se porter acquéreur de cette parcelle, la commune a saisi l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), pour assurer le portage de cette opération.

Par délibération en date du 13 novembre dernier, les instances de l'EPFL ont donné un accord pour procéder à l'acquisition de cette propriété pour la somme de 45 000 € net vendeur (frais de notaire et autre frais d'acquisition en plus).

L'objet de la délibération de ce jour est d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL la convention de portage foncier de cette acquisition.

Pour être tout à fait transparent, Monsieur le Maire indique, bien que tout le monde le sache, que ce terrain appartient à Monsieur Hervé GEORGET.

Par ailleurs, il rappelle que l'EPFL est un Établissement Public Foncier créé par la Métropole en 2018.

C'est un outil dédié à l'action foncière pour les communes de la Métropole afin de renforcer la maîtrise publique du foncier à court, moyen et long terme.

Monsieur LAFAUX s'interroge sur le prix d'achat proposé à 45 000 € par rapport au prix où le terrain a été acheté par le propriétaire actuel et il demande si le service des domaines a été saisi.

Il lui est répondu que le prix de 20 000€ ne correspondait pas au prix du marché à l'époque où cette transaction a été faite. Par ailleurs, c'est l'EPFL qui gère toute la procédure.

En ce qui concerne la saisie du service des domaines, il lui est indiqué que le seuil fixé par les textes pour une consultation obligatoire de ce service n'était pas atteint.

Monsieur MAQUIN indique qu'il votera contre cette opération et ce du fait du contexte autour de cette grange.

Monsieur le Maire tient à rappeler que depuis 2010 la commune souhaite acquérir ce bien avec pour projet de réaliser un pôle touristique qui est l'objet même de l'emplacement réservé n°6 du PLU.

Monsieur LAFAUX s'interroge sur le fait que la commune n'ait pas préempté il y a deux ans.

Monsieur le Maire répond que c'est pour des raisons budgétaires, d'autant qu'à l'époque c'était le début de l'EPFL et que les procédures se mettaient en place et que la propriétaire de l'époque souhaitait le vendre au propriétaire actuel.

Le but de ce portage est que l'EPFL fasse l'acquisition du bien, en assure la gestion et l'entretien, notamment du bâtiment et qu'ensuite un transfert soit envisagé à Tours Métropole Val de Loire qui a la compétence tourisme, afin d'y installer un OTSI.

Monsieur MAQUIN se pose la question de savoir si un OTSI va revenir sur la commune et sur l'état du bâtiment et si des devis ont été établis

Monsieur le Maire rappelle qu'au PLU, ce secteur fait l'objet d'un emplacement réservé pour une vocation clairement exposée.

Il précise que l'EPFL, dans le cadre de ce projet touristique, envisage également d'engager des procédures pour acquérir l'autre grange.

En ce qui concerne l'état du bâtiment, Monsieur VERHILLE Adjoint au Maire l'a visité. Pour l'instant, il n'y a pas apparemment, de travaux urgents.

Monsieur LAFAUX demande pourquoi Tours Métropole Val de Loire n'achète pas directement ce bien.

Monsieur le Maire lui répond que Tours Métropole Val de Loire s'appuie sur cet outil dédié à l'action foncière que constitue l'EPFL.

Monsieur CHATEAU se demande s'il y avait une obligation de passer par cet établissement.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Madame MÉTIVIER évoque le portage financier de l'opération.

En répondant à une question de Monsieur ARRAGAIN, Monsieur le Maire confirme que la commune remboursera à partir de 2026, 9 300€/an sur 5 ans à l'EPFL.

Plus aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix « CONTRE » (Messieurs MAQUIN, DOUSSET, ARRAGAIN, MORCHOISNE, CHATEAU, TOST, LAFAUX, NOYAU et Mesdames MÉTIVIER et FAIPOUX) et 19 voix « POUR » :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier Local la convention de portage foncier dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ou tout autre acte relatif à l'acquisition de la parcelle BE 216.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire comme indiqué en début de séance donne la parole à Monsieur Antoine MAQUIN, dont vous trouverez ci-dessous le texte de sa déclaration :

"J'ai pris acte des signalements que Monsieur le Maire a rappelé en début de séance, du dépôt d'une plainte par une association et de l'annonce de l'ouverture d'une enquête par Madame la Procureure de la République de Tours.

Dans un article de presse et ici et ailleurs, le Maire sous-entend qu'une machination politique serait à l'origine de cette situation.

Bien que cela ne devrait pas être nécessaire, mais face à certaines rumeurs colportées, nous tenions, les conseillers démissionnaires de la majorité et moi-même, à indiquer publiquement et en engageant notre parole d'honneur que nous sommes étrangers à ces signalements.

Il n'est pas question de démolir quoi que ce soit contrairement à ce qui a été dit en début de séance.

Si nous avons été un certain nombre à quitter la majorité municipale cet été, c'est que l'omerta et les non-dits nous empêchaient de mener nos missions à bien.

C'est votre gestion que nous dénonçons.

La municipalité et son administration ont pour rôle de satisfaire aux besoins de sa population, d'assurer un cadre dans les partenariats entre acteurs privés et publics pour justement protéger l'ensemble des parties, mais surtout l'intérêt de la Ville, ses finances, son environnement et sa population.

Je fais confiance en la justice pour établir la vérité et nous en prendrons acte.

Nous regrettons que l'image de Luynes soit autant abîmée depuis plusieurs semaines, et encore hier soir au sein de l'instance métropolitaine.

Luynes mérite d'être valorisée d'une bien meilleure manière. Luynes mérite mieux.
Luynes mérite une nouvelle dynamique.

C'est à ce titre que nous vous annonçons la création d'un collectif qui se traduit ici par un groupe au Conseil Municipal composé de Messieurs MORCHOISNE, ARRAGAIN, DOUSSET et moi-même, intitulé : Luynes, la Nouvelle Dynamique. "

Monsieur le Maire prend acte de cette création d'un nouveau groupe.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ **MERCREDI 11 DÉCEMBRE À 14H15 - ATELIER CRÉATIF : DÉCORATION DE NOËL**

Médiathèque

Atelier ouvert à tous dès 6 ans (3h)

Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **MERCREDI 11 DÉCEMBRE À 18H00 - DÉGUSTATION D'HUITRES PROPOSÉE PAR LE COMITÉ DE JUMELAGES DE LUYNES**

Place des Halles

Commande possible : 10 € la douzaine / 06 74 50 50 22

❖ **VENDREDI 13 DÉCEMBRE À 18H30 - VOYAGE AU PAYS DU ROCK : DES ORIGINES AUX ANNEES 70**

Médiathèque

Conférence musicale tout public et gratuite

Réservation : 02 47 55 56 60

❖ **SAMEDI 14 DÉCEMBRE - VENTE DE LIVRES D'OCCASION A LA MÉDIATHÈQUE**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Livres en tous genres en très bon état à 50 cts, 1 € ou 2 € selon les formats

❖ **MERCREDI 18 DÉCEMBRE À 10H30 - OKA**

La Grange

Spectacle immersif jeune public dès 6 mois (35 min.)

Tarif : 6 € (5 € en prévente)

Billetterie : luynes.festik.net

❖ SAMEDI 14 DÉCEMBRE DE 8H00 À 13H00 - MARCHÉ DE NOËL

Halle & Salle des fêtes

Vos exposants habituels et d'autres exposants invités pour l'occasion vous attendent autour du Père Noël.

Boissons chaudes offertes par la Ville de Luynes

❖ CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

Passage du jury mercredi 18 décembre

Concours organisé par la Ville de Luynes

Décorez votre maison, vos balcons et fenêtres ou votre jardin et illuminez vos extérieurs aux couleurs de Noël pour participer.

Inscription obligatoire en mairie avant le 16 décembre

❖ LUNDI 6 JANVIER À 19H00 - CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE

La Grange

Ouvert à tous

Cocktail après la cérémonie

❖ JEUDI 9 JANVIER À 20H30 - SÉANCE DE CINÉMA : LA VALLÉE DES FOUS

La Grange

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bandes-annonces : luynes.fr

❖ MARDI 14 JANVIER À 18H30 - SÉANCE DE CINÉMA : JAMAIS SANS MON PSY

La Grange

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bandes-annonces : luynes.fr

❖ MERCREDI 15 JANVIER À 18H00 - DÉGUSTATION D'HUÎTRES PROPOSÉE PAR LE COMITÉ DE JUMELAGES DE LUYNES

Place des Halles

Commande possible : 10 € la douzaine / 06 74 50 50 22

❖ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le recensement aura lieu à Luynes du 16 janvier au 15 février.

Il est obligatoire et gratuit.

Plus d'information sur luynes.fr

❖ VENDREDI 17 JANVIER À 18H30 - VOYAGE AU PAYS DU ROCK : DES ANNEES 80 AUX ANNÉES 2000

Médiathèque

Conférence musicale tout public dès 10 ans (2h30)

Gratuit / Réservation : 02 47 55 56 60

❖ SAMEDI 18 JANVIER À 20H30 - JEKYLL WOOD

La grange

Concert chill-rock tout public (1h30)

Billetterie : luynes.festik.net

❖ **MERCREDI 22 JANVIER À 14H30 : GALETTE DES AÎNÉS**

Salle des fêtes
Offerte par le C.C.A.S. aux plus de 65 ans
Inscription obligatoire en mairie avant le 15 janvier

❖ **MERCREDI 22 JANVIER - SÉANCES DE CINÉMA JEUNE PUBLIC**

La Grange
10h30 : Les Ours gloutons au Pôle Nord (animation dès 3 ans)
14h30 : Totto-Chan, la petite fille à la fenêtre (film d'animation japonaise)
Bandes-annonces : luynes.fr

❖ **SAMEDI 25 JANVIER À 17H30 - HISTOIRE ET ARCHITECTURES DU CENTRE-BOURG DE LUYNES**

Médiathèque
Conférence patrimoniale de Patrick Bordeaux
Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **DU 25 JANVIER AU 15 FÉVRIER - EXPOSITION "MARIONNETTES DU BOUT DU MONDE"**

La Grange
Gratuit / Vernissage : vendredi 24 janvier - 19h00
Lors du vernissage, la compagnie du Petit Bois présentera un spectacle court autour des marionnettes.

❖ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 JANVIER 2025 (SOUS RÉSERVE)**

XXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H35.

Fait à Luynes, le 10 janvier 2025

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Maire,




Bertrand RITOURET

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024**

DEL N° 10/12/2024-1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL « LISTE LUYNES AVENIR ».

DEL N° 10/12/2024-02 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.

DEL N° 10/12/2024-03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

DEL N° 10/12/2024-04 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS.

DEL N° 10/12/2024-05 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024 - BUDGET VILLE.

DEL N° 10/12/2024-06 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE.

DEL N° 10/12/2024-07 TARIFS PUBLICS 2025.

DEL N° 10/12/2024-08 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

DEL N° 10/12/2024-09 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2024 /2025.

DEL N° 10/12/2024-10 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PAPIERS ET DE PRODUITS D'EMBALLAGE - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT.

DEL N° 10/12/2024-11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE.

DEL N° 10/12/2024-12 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES RÈGLES POUR LEUR RÉMUNÉRATION.

DEL N° 10/12/2024-13A MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DEL N° 10/12/2024-13B MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

DEL N° 10/12/2024-14 CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL VAL DE LOIRE) POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 216.



XXXXXXXXXXXXXXXX